



INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Nous vous rappelons que tous les régimes de demi-pension sont possibles (un, deux, trois ou quatre repas par semaine), mais que l'option prise en septembre sera **renouvelable et modifiable 1 fois en janvier 2020**.

Il est possible de prendre des repas supplémentaires en le signalant **par écrit, sur le carnet de correspondance**, la veille ou le matin même et **en joignant un ticket repas* ou un chèque avec le nom de l'élève**.

Les pique-niques ne sont pas autorisés à l'école.

Quand une élève, inscrite à la demi-pension, déjeune exceptionnellement chez une amie, les parents doivent le signaler **par écrit, sur le carnet de correspondance** (et non oralement ou par téléphone). Sans autorisation écrite, l'enfant déjeunera à l'école.

* Les tickets - repas sont en vente à **l'accueil, le matin**, au prix de :

- 8.20 € l'unité pour les élèves de CP, CE1, CE2
- 8.30 € l'unité pour les élèves de CM1 et CM2
- **Règlement par chèque à l'ordre de Sainte-Marie de Neuilly**



BULLETIN D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

(à remplir **obligatoirement** pour toutes les élèves)

A rapporter au professeur de la classe pour **MARDI 3 SEPTEMBRE** aux « portes ouvertes »

Prénom et NOM

Classe

- déjeunera à l'école fois par semaine.

* Jours à préciser : lundi mardi jeudi vendredi

- ne déjeunera pas à l'école.

* Entourer la mention utile

Signature des parents :

Ne joindre aucun chèque. Les repas seront facturés ultérieurement par la comptabilité.